

01/09/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de circulation :

Avenue des Droits
de l'Homme

Travaux effectués par
l'entreprise PIGNOT TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux d'essais pour passer des véhicules poids lourds au contrôle technique, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue des Droits de l'Homme.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue des Droits de l'Homme sauf services publics, le 10 septembre 2026 de 09 h à 11 h. Une déviation sera mise en place par le chemin de la Galive.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
01/09/2026